

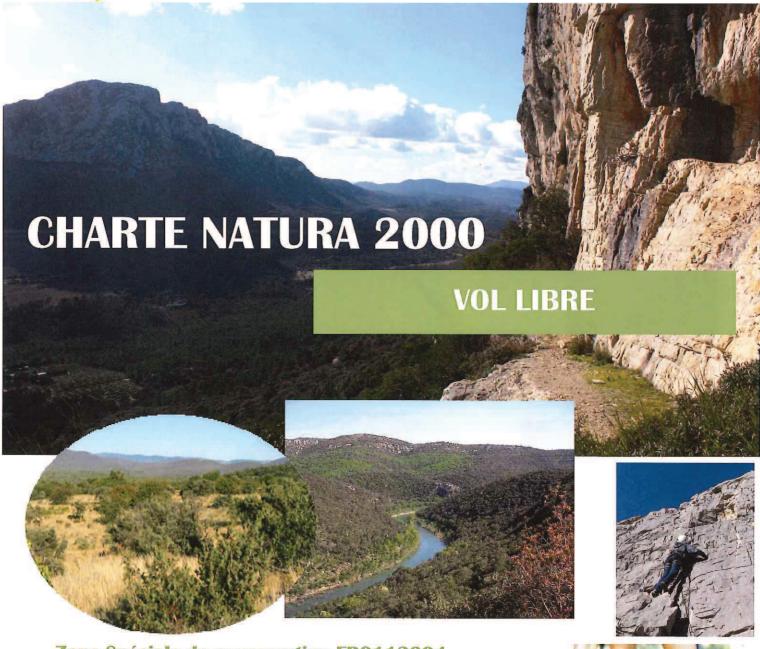
Sites Natura 2000

« Hautes Garrigues du Montpelliérais »

« Gorges de l'Hérault »

« Pic Saint-Loup »





Zone Spéciale de conservation FR9112004 Site d'importance communautaire FR9101388 Site d'importance communautaire FR9101389















Sites Natura 2000

« Hautes Garrigues du Montpelliérais »

« Gorges de l'Hérault »

« Pic Saint-Loup »

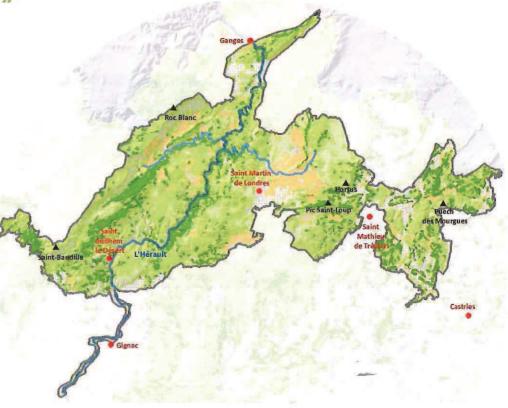












Le nord de Montpellier est composé de garrigues et de massifs boisés qui hébergent une richesse écologique exceptionnelle.

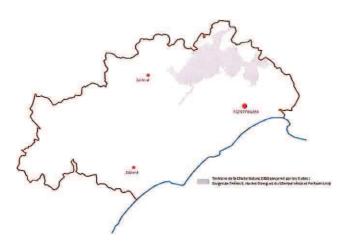
49 516 hectares 3 sites Natura 2000 20 espèces d'oiseaux, 10 mammifères dont 8 chauves souris 10 d'insectes, 6 de poissons 1 reptile 24 habitats d'intérêt européen.

Parmi ces espèces, certaines sont remarquables à l'échelle européenne. Leur présence justifie l'inscription de ce territoire au programme européen Natura 2000.

Les activités présentes sur les sites Natura 2000 sont liées à la diversité d'habitats et à la présence d'espèces remarquables.

Biodiversité et activité humaine cohabitent sur ces territoires.

CONSERVER LA BIODIVERSITE ET MAINTENIR LES **PRATIQUES** TRADITIONNELLES

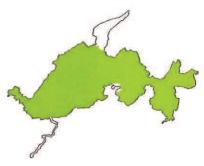


Sur le site « Hautes Garrigues du Montpelliérais », 45 650 hectares dépendent de la directive « Oiseaux ». Sur les versants boisés de la vallée de la Buèges ou de l'Hérault, Vautour moine et Circaète-Jean-le-Blanc nichent alors que ce sont les falaises qui accueillent Aigle de Bonelli et Aigle Royal ou encore Grand Duc d'Europe. Les passereaux Bruant ortolan et Pipit rousseline occupent quant à eux les garrigues basses du bassin de Londres et de l'Est du Pic Saint-Loup.

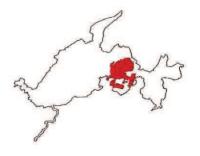
Sur le site « Gorges de l'Hérault », 21735 ha relèvent de la directive « Habitats ». Avec le fleuve Hérault comme fil conducteur, ce territoire accueille, entre autres, l'emblématique Pin de Salzmann, de nombreuses mares temporaires et de vastes pelouses patrimoniales. En termes d'espèces animales, on note la présente du Chabot de l'Hérault dans les affluents de la Buèges et de l'Avèze, ou encore de chauves-souris patrimoniales telles que le Murin de Capaccini.

Sur le site « Pic Saint-Loup », 4 420 hectares sont inscrits à la directive « Habitats ». Du bassin de Londres aux falaises de l'Hortus et du Pic Saint-Loup, 14 espèces différentes ont été recensées comme remarquables : le Barbeau méridional et le Blageon se rencontrent dans le Lamalou, le Rhinolophe euryale et le Minioptère de Schreibers s'isolent dans les grottes et le Damier de la Succise ou le Grand capricorne se trouvent dans les champs ou à proximité des coupes forestières.









Charte Natura 2000 - Principes

La Charte Natura 2000 est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces remarquables.

- **Des engagements et recommandations** de portée générale qui concernent tout le territoire Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », « Hautes Garrigues du Montpelliérais » et « Pic Saint-Loup ».
- → Des engagements et recommandations propres à chaque type activité humaine.





Pourquoi signer la Charte ?

Signer la Charte permet de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des documents d'objectifs et d'adhérer à une gestion durable des sites Natura 2000.

Qui peut signer la Charte ?

Tout **volontaire**, titulaire de droits réels ou personnels pratiquant une activité dans le périmètre du site.

Combien de temps dure l'adhésion ?

L'adhésion dure 5 ans.

La signature de la présente charte **n'exonère pas** les organisateurs de manifestations, activités et interventions **de la production d'une évaluation des incidences** Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Charte Natura 2000 - Concertation et échanges

La Charte Natura 2000 permet d'établir un lien direct et privilégié avec les animateurs Natura 2000 des sites concernés par la signature de la Charte.

Différents sites internet vous informent sur Natura 2000 :

- Les sites des services de l'Etat (DREAL Languedoc-Roussillon et DDTM Hérault) vous renseignent sur le cadre administratif et réglementaire
- Les sites des animateurs vous présentent les enjeux locaux et l'actualité des sites Natura 2000

Pour échanger sur les enjeux du site et les activités de pleine nature

> Pour contribuer à la sensibilisation et à l'information des pratiquants sur les enjeux du site

Pour informer et porter à connaissance dans le cadre des études d'évaluations des incidences.

Contact des animateurs Natura 2000 :



Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault 2 Parc d'activités de Camalcé - BP 15 34150 GIGNAC

Tel: 04 67 57 04 50

Site internet: valleeherault.n2000.fr

Contacts:

Laure BENE : laure.bene@cc-vallee-herault.fr

Mélina CHOUPIN: melina.choupin@cc-vallee-herault.fr



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup 25 Allée de l'Espérance

34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

Tel: 04 67 55 17 00

Site internet: http://www.cc-grandpicsaintloup.fr

Contact:

Aurélie TIBAUT: natura2000@ccgpsl.fr

04 67 55 87 25 - 06 15 59 65 60

Charte Natura 2000 – Engagements généraux

En signant cette Charte, les comités départementaux des Activités de Pleine Nature s'engagent à transmettre à leurs adhérents et licenciés le contenu de la Charte (engagements et recommandations); ils ne peuvent en aucun cas garantir son respect par les sportifs.

ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000

Je m'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur
- Informer la structure animatrice des éventuels projets d'aménagements et animations, et tenir compte des préconisations
- Informer et sensibiliser les adhérents ou licenciés aux espèces protégées, enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site
- Encourager les adhérents ou licenciés à pratiquer leurs activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces de la directive Habitats et en dehors des sites de nidification pour les espèces de la directive Oiseaux pendant les périodes de sensibilité (périodes et lieux signalés en annexe de la charte)
- Ne pas laisser de traces de mon passage et de mon activité (ne pas laisser de balisages temporaires, emporter mes déchets....)
- Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

Recommandations

- → Préserver la quiétude de la faune sauvage
- → Respecter les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires
- → Éviter de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existant
- → Définir et localiser les sentiers d'accès et espaces de pratique sur des documents mis à disposition des usagers et/ou les matérialiser sur le site
- → Respecter la qualité des eaux
- → Ne pas faire de feu
- → Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes ou d'animaux sauvages
- → Respecter les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée

Charte Natura 2000 – Engagements relatifs au vol libre

Je m'engage à :

- Respecter les zones de décollage prévues à cet effet
- Eviter la prise de thermique devant les falaises (zone indiquée en annexe)

Recommandations

→ Eviter les zones à fortes valeurs patrimoniales et/ou sensibles à l'érosion pour atterrir

Annexes

Annexe I : Lieux et périodes de sensibilité

Lieux et périodes de sensibilité pour les engagements généraux

Lieux de sensibilités	Périodes de sensibilité											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	0	N	D
Haut des falaises, sauf : - sites identifiés dans les guides et topoguides - secteurs équipés, aménagés et identifiés sur le terrain												

Vol libre

Pour la prise de thermique, devant les falaises, éviter les secteurs :

- Montagne de la Séranne (falaise de Saint-Jean-de-Buèges) du 15 janvier au 15 septembre
- Puech des Mourgues (Saint-Bauzille-de-Montmel) du 15 janvier au 15 juin

Annexe II : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

• Arrêté de Protection de Biotopes

Décret du 25 novembre 1977

Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1

Code de l'environnement L.411-1 & 2

Camping

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

· Circulation motorisée

Code de l'environnement, L.362-1

· Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale

Code de l'environnement, L.411-1

Déchets

Code de l'environnement :

- L.541-1 et suivants
- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

Espèces protégées

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4 Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2 Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6

Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3

Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

Introduction d'espèces exotiques

Code de l'environnement, L.411-3

Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives

Loi DTR, Art, 131

Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)

Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)

Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

• Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

Protection des espaces littoraux remarquables

Maîtrise de l'urbanisation du littoral

• Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

Préservation de la ressource en eau

Curage

Entretien du cours d'eau

• Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides

• Concernant les milieux forestiers

Code rural : réglementation des boisements

Espaces boisés classés

Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

Annexe III : Liste exhaustive d'espèces envahissantes

	oire Botanique National Méditerranéen)					
Acacia dealbata Link	Mimosa d'hiver					
Acer negundo L.	Erable negundo					
Agave americana L.	Agave					
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon					
Akebia quinata Decne.	Liane chocolat					
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie à feuilles d'armoise					
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Ambroisie vivace					
Amorpha fruticosa L.	Faux-indigo					
Araujia sericifera Brot.	Faux kapok					
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot					
Arundo donax L.	Canne de Provence					
Aster lanceolatus Wild.	Aster à feuilles lancéolées					
Aster novi belgii gr.	Aster d'Automne / Aster des jardins					
Azolla filiculoides Lam.	Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau					
Baccharis halimifolia L.	Séneçon en arbre					
Buddleja davidii Franchet	Arbre aux papillons / Buddleia du père David					
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus	Griffes de sorcières					
Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcières					
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson	Herbe de la Pampa					
Egeria densa Planchon	Elodée dense					
Elaeagnus angustifolia L.	Olivier de Bohème					
Elide asparagoides (L.) Kerguélen						
Elodea canadensis Michaux	Elodée du Canada					
Elodea nuttallii (Planchon) St. John	Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nutall					
Erigeron karvinskianus D.C.	Vergerette mucronée					
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub	Renouée du Turkestan					
Gleditsia triacanthos L.	Févier d'Amérique					
Hakea sericea Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux					
Helianthus tuberosus L.	Topinambour					
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier	Berce du Caucase					
Humulus scandens (Lour.) Merr.	Houblon japonais					
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante					
Lagarosiphon major (Ridley)Moss	Lagarosiphon					
Lemna minuta Kunth	Lentille d'eau minuscule					
Lonicera japonica Thunberg	Chèvrefeuille du Japon					
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs					
Ludwigia peploides (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante					
Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt	Myriophylle du Brésil					
Nicotiana glauca R.C. Graham	Tabac glauque / Tabac arborescent					
Opuntia ficus-indica (L.) Miller	Figuier de Barbarie					
Opuntia rosea DC.	Oponce					
Opuntia stricta (Haworth) Haworth	Figuier de barbarie					
Paspalum dilatatum Poir.	Paspale dilaté / Herbe de Dariss					
Paspalum distichum L.	Paspale à deux épis					
Passiflora caerulea L.	Passiflore bleue /Fleur de la Passion					
Pennisetum setaceum (Forsskael) Chiov.	Herbe aux écouvillons					
Pennisetum villosum R. Br. ex Fresen	Herbe aux écouvillons					
Periploca graeca L.	Bourreau des arbres					
Phyla filiformis (Schreider) Meikle	Lippia Lippia					
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon					
Reynoutria x-bohemica Chrtrek & Chrtkova	Renouée hybride					
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia					
Saccharum spontaneum L.	Noville Idux-dedela					
Senecio inaequidens DC.	Séneçon du Cap					
Solanum elaeagnifolium Cav.						
Tamarix ramosissima Ledeb.	Morelle jaune Tamaris d'été					
Yucca gloriosa L.	Yucca					

Charte Natura 2000 - Acte d'engagement

A travers la Charte, je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les engagements relatifs aux activités de pleine nature.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements
Précisions éventuelles :
Nom et coordonnées de l'adhérent :
Michel Pujor
President
·
Fait à St-Nathibu de Treviers

Le 05/12/14

Crédit photos : CCGPSL, CCVH, Biotope, X. Boutolleau

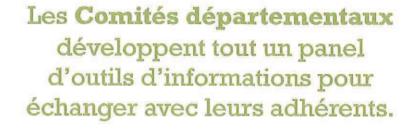
ESPECES ANIMALES (Source : Règlement d'application de la CITES)				
Chrysemys picta	Tortue peinte			
Oxyura jamaicensis	Erismature rousse d'Amérique			
Rana catesbeiana	Grenouille-taureau			
Trachemys scripta elegans	Tortue de Floride à tempes rouges			

80.0

50

Ensemble, préservons nos sites de pratiques de sports et de loisirs de nature





A travers l'édition de topoguides, les sites internet des fédérations ou encore des dispositifs de sentinelles tels que **SURICATE**

http://sentinelles.sportsdenature.fr/



Les comités départementaux veillent au développement, à l'entretien, à l'amélioration des sites de pratiques.

Retrouvez tous les conseils pratiques sur les sites internet des comités départementaux ou en les contactant :



Comité départemental de randonnée pédestre :

www.ffrandonnee34.fr

Comité départemental d'escalade :

http://cd34-ffme.fr/

Comité départemental de spéléologie :

http://cds34.free.fr/

Comité départemental de vol libre

cdvlh@libertysurf.fr

Ces derniers se feront le relais des informations relatives aux sites Natura 2000.